

> QUI CONTACTER

Numéro d'appel national :

- ➔ Violences femmes: **3919**
- ➔ Collectif Féministe Contre le Viol: 0800 05 95 95
- ➔ Avocats Femmes et Violences: 0820 203 428
- ➔ Association des violences faites aux femmes au travail (AVFT): 01 45 84 24 24

En urgence au moment des faits :

- ➔ le **17** Police Secours et si nécessaire,
 - ➔ le **15** SAMU (service d'aide médicale urgente)
 - ➔ le **115** (hébergement d'urgence)
- ➔ Les maisons de justice et du droit informent sur les droits et proposent certains modes amiables de règlement des conflits.

Argenteuil: 01 34 34 62 30 - Cergy: 01 30 38 45 15

Ermont: 01 34 44 03 90 - Persan: 01 39 37 08 74

Sarcelles: 01 39 94 96 22 - Villiers-le-Bel: 01 34 19 87 52

Garges-lès-Gonesse: 01 30 11 11 20

Le point d'accès au droit (PAD) du Vexin Centre/Marines:

01 34 67 52 15

Associations :

- ➔ CIDFF 95 (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Val d'Oise)

Immeuble Ordinal / Porte 1 – ascenseur A – 3^e étage

Rue des Chauffours - 95000 CERGY

01 30 32 72 29 – contact@cidff95.fr

- ➔ Du Côté Des Femmes accompagne les femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales

Cergy/Sarcelles

01 30 73 18 33 - cfemmes@ducotedesfemmes.asso.fr

- ➔ Voix de Femmes accompagne les victimes de mariage forcé SOS Mariage forcé

01 30 31 05 05 - contact@sos-mariageforce.org

Centre Hospitalier
d'Argenteuil **Victor Dupouy**

69, rue du Lt-col Prudhon, 95107 Argenteuil Cedex



Tél. 01 34 23 24 25



AGIR FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE
3919*

UN NUMÉRO POUR VOUS ACCOMPAGNER
ET VOUS ORIENTER.

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

> JE SUIS VICTIME

- de mépris, insultes, injures, chantages, représailles, enfermement, isolement
- de coups, de blessures, de coupures, de brûlures, de fractures...
- de privation d'argent, d'autonomie, de liberté
- de confiscation: de carte d'identité, de livret de famille, de carte bleue...
- de rapports sexuels forcés (viol), d'agressions sexuelles.

AU MOMENT DES FAITS:

Appelez le **17** Police-Secours et si nécessaire,
15 SAMU (Service Médical d'Urgence)

SE RENDRE DES QUE POSSIBLE:

Au commissariat et consultez un médecin afin de faire rédiger un certificat médical

Commissariat d'Argenteuil:01 34 26 17 38
Commissariat de Cergy:01 34 43 22 08
Commissariat d'Enghien:01 34 17 38 23
Commissariat de Deuil (permanence):01 34 28 62 80
Commissariat d'Ermont:01 30 72 66 75
Commissariat de Gonesse:01 34 45 19 07

Vous pouvez en parler

En contactant à tout moment:

- la mairie et le service social de votre ville
- une association spécialisée qui peut vous proposer:
 - > une aide, une écoute, un accompagnement psychologique, un soutien
 - > une information sur vos droits
 - > une possibilité d'hébergement d'urgence pour vous et vos enfants.

> QUE DIT LA LOI ?

La loi du 09/07/2010 mentionne que la victime de violences conjugales bénéficie de mesures de protection, à ce titre la loi prévoit notamment la possibilité d'éloigner du domicile l'auteur des violences.

Ces infractions concernent les couples mariés, non mariés, pacsés ou séparés.

> RECOURS POUR LA VICTIME

➔ Vous pouvez porter plainte

Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants. Vous avez la possibilité de rencontrer une assistante sociale au commissariat.

Cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences.

➔ Faites rédiger un certificat médical

Le commissariat peut vous adresser aux services urgences médico-judiciaires (UMJ) afin de rédiger un certificat médical afin de faire constater les traces de coups, de blessures et/ou des traumatismes psychologiques. Les frais médicaux sont pris en charge par le ministère de la Justice.

➔ Éloignement du conjoint violent

Si vous êtes mariés, la loi prévoit la possibilité d'obtenir du juge des affaires familiales (JAF) l'expulsion du conjoint violent du domicile conjugal.

➔ Départ du domicile

Une victime de violences conjugales peut quitter le domicile avec ses enfants. Parallèlement elle doit déposer une main courante auprès du commissariat.

Vous pouvez bénéficier d'une chambre d'hôtel en tant que victime de violences conjugales. Cette prise en charge pour 6 nuits concerne les victimes seules ou accompagnées d'enfants.